

Maisons-Alfort, le 28 novembre 2006

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'évaluation d'un aliment hypoprotidique, destiné à des fins médicales
spéciales, présenté comme substitut de soufflés apéritifs de l'alimentation courante
et destiné aux enfants de plus de 3 ans atteints de maladies héréditaires du
métabolisme des acides aminés**

Par courrier reçu le 23 février 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 21 février 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgcrf) d'une demande d'évaluation de soufflés apéritifs hypoprotidiques destinés à des fins médicales spéciales.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » réuni le 7 juillet 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que les soufflés apéritifs présentés par le pétitionnaire sont destinés aux patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés telles que la phénylcétonurie ou la leucinose ; que ce produit élargit une gamme d'aliments hypoprotidiques autorisés et conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux produits destinés à des fins médicales (pâtes, substituts d'œufs, barres chocolatées, etc.) ; qu'il est destiné à remplacer les soufflés apéritifs de l'alimentation courante pour les sujets nécessitant un régime hypoprotidique ;

Considérant que ces soufflés sont composés d'amidon de maïs, de fécule de pomme de terre, d'huile de colza, d'eau, de sel et d'additifs ; que 100 g apportent : 77,7 g de glucides complexes, 14,5 g de lipides et 0,15 g de protéines, soit 442 kcal ; que la teneur en protéines est conforme à la réglementation relative aux aliments hypoprotidiques ; que chaque ingrédient utilisé dans la composition de ce produit est autorisé dans l'alimentation courante ;

Considérant les imprécisions entre la teneur en protéines revendiquée dans le produit final et la somme des taux d'acides aminés des ingrédients utilisés ;

Considérant que les résultats des analyses microbiologiques et des substances indésirables fournies par le pétitionnaire sont jugés satisfaisants et n'appellent pas de commentaires particuliers ;

Considérant que l'étiquetage du produit est multilingue, ce qui nuit à sa lisibilité ; qu'il est indiqué que ce produit ne convient pas aux enfants en bonne santé, qu'il conviendrait de préciser que ce produit n'est pas destiné aux adultes en bonne santé ;

L'Afssa estime que les soufflés apéritifs présentés par le pétitionnaire conviennent à l'alimentation des patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés et à ceux nécessitant un régime hypoprotidique.

Toutefois, l'Afssa considère qu'il conviendrait de modifier l'étiquetage :

- préciser la cible exacte visée par le produit (enfants de plus de 3 ans et adultes nécessitant un régime hypoprotidique) ;
- spécifier que le produit ne convient pas aux adultes en bonne santé ;
- préciser la teneur exacte en protéines.

Mots clés : aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales, soufflés apéritifs, régime hypoprotidique, population de plus de 3 ans

Pascale BRIAND